

REGLEMENT CHALLENGE U 13 FEMININ – 2024/2025

ARTICLE 1 - TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U13 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : « **CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 F** »

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Féminine et de Féminisation du Puy de Dôme est chargée, avec la collaboration de la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission d'organisation.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- La compétition se déroulera en 2 phases :
 - **1^{ère} phase départementale** (de septembre à décembre) : 1 poule en matches simples Pour les rencontres non jouées au 15 décembre 2024 et qui ne pourront être reprogrammées, le quotient point (nombre de points / par le nombre de matchs) sera appliqué
 - **2^{ème} phase** (de mars à juin) : phase interdistricts en plusieurs poules incluant les équipes du Puy de Dôme et de l'Allier, selon accord des comités directeurs respectifs. Le calendrier sera établi à la trêve. **Le District du Puy de Dôme sera gestionnaire de la seconde phase**

ARTICLE 5 – DURÉE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **60 minutes**, divisée en deux périodes de 30 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 14h30. (horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 16h30 (via footclubs)

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

Certaines dates du calendrier seront réservées au Festival U 13 Pitch auquel les équipes devront obligatoirement participer.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Le « Challenge U13 F » est ouvert aux joueuses U13 F, U12 F, U 11 F. Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses **U14 F**

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Rappel : article 160 des Règlements Généraux de la FFF relatif au nombre de joueur(se)s muté(e)s
« c) dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, Le nombre de joueur(se)s titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

Attention : pour le Festival U 13 Pitch, (règlement fédéral) peuvent participer les joueuses U 13 F, U 12 F et trois U 11 F (pas de U 14 F en équipe féminine)

ARTICLE 8 – EQUIPEMENT

Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de leurs joueuses un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs). Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Le port des protège tibias est obligatoire.

BALLON : taille 4

ARTICLE 09 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F .

Les clubs engagés en « Challenge U13 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitres officiels pour cette compétition.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistant doit être assurée par une joueuse de chaque équipe accompagnée par un dirigeant (e) La joueuse est autorisée à participer au jeu.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

ARTICLE 11 – FORFAIT

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 12 – FMI

La FMI sera utilisée pour ces rencontres.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux

Tout non-fonctionnement de la FMI devra être obligatoirement signalé au correspondant FMI désigné par le District (**voir site internet officiel du District**). En cas non-signalement la rencontre **sera** perdue par le club fautif.

ARTICLE 13 – CAS NON PRÉVUS

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Féminine et de Féminisation du District 63 ou toute autre commission compétente selon les cas.